



ASPAC
REFUGE LES MURMURES

Chemin des Cordées
17340 CHATELAILLON-PLAGE
Tél 05 46 56 29 81

N° ENREGISTREMENT : 2019/
(réservé au refuge)

DOSSIER DE CANDIDATURE : MARCHE DE NOEL 2019

Lieu : Salle polyvalente du Stade de Châtelailon-Plage (17340)
Entrée gratuite – Restauration rapide sur place
Ouverture de : 10 a 18 heures

Jours souhaités :

- 1 JOUR : 15 € la place de 2m20 (table et chaises fournies)**
- SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019**
- DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019**

- 2 JOURS : 25 € la place de 2m (table et chaises fournies)**

- Location de 2 grilles 10 € en option pour les 2 jours (pas de location à la journée).**
- Nombre de grilles limité et réservé en priorité aux artistes pour la présentation de leurs tableaux).**
Faire un règlement séparé.

Demande d'emplacement en qualité de :

- Commerçant
- Artisan
- Auto-entrepreneur
- Association
- Autre (préciser)

1) COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Si société :

Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Téléphone portable (actif pendant la manifestation):

e-mail :@.....

Numéro de SIRET (14 chiffres)

Si personne physique :

MADAME MONSIEUR

NOM.....Prénom.....

Date et lieu de naissance :

Nom de naissance :

Adresse : n°, rue :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Téléphone portable (actif pendant la manifestation):

e-mail :@.....

PRODUITS PROPOSES A LA VENTE (sauf produits d'origine animale)

Veuillez préciser pour chaque article proposé s'il s'agit :

- De votre production artisanale propre
- De revente de produits artisanaux ou autres (préciser l'origine des produits)

- | | | | | | |
|--------------|--------------------------|-------------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Décoration | <input type="checkbox"/> | Artisanat | <input type="checkbox"/> | Bijouterie | <input type="checkbox"/> |
| Jeux, jouets | <input type="checkbox"/> | Habillement | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Description des produits et services avec photos :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENTS COMMERCIAUX à joindre obligatoirement avec le dossier

Commerçants :

Carte de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie :
N°.....Validité jusqu'au

Extrait « K bis » du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de 2018

Artisans :

Carte de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat
N°..... Validité jusqu'au

Carte de ressortissant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Associations :

Numéro légal du Répertoire National des Associations

Auto-entrepreneur :

- Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (à justifier)
- Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements

PIECES A FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES CI-DESSUS :

- Attestation de la police d'assurance multirisque 2018 (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme) ;
- Chèque à libeller au nom de l'ASPAC
- Règlement du Marché de Noël lu et approuvé

DOSSIER A DEPOSER AVANT LE 31 OCTOBRE 2019

Nombre de places limité. Les candidatures seront traitées dans l'ordre d'arrivée)

REGLEMENT EXPOSANTS DU MARCHE DE NOEL DE L'ASPAC

Article 1 - INFORMATIONS GENERALES

Le marché de Noël se déroulera les 23 et 24 novembre 2019, dans la Salle Polyvalente du Stade de Châtelailon-Plage. Il est organisé par l'ASPAC, Refuge les Murmures, Chemin des Cordées à Châtelailon-Plage. Le marché de Noël est ouvert aux seuls professionnels (artisans et commerçants). Il se déroule en intérieur.

Article 2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le marché de Noël 2019, se font à partir d'un dossier de candidature à compléter et à renvoyer à l'ASPAC, Chemin des Cordées à Châtelailon-Plage (17340) ou par mail : aspac.marchedenoel@gmail.com

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 octobre 2019.

Seuls les dossiers contenant l'ensemble des pièces demandées seront étudiés.

Le marché est réservé aux artisans, artistes, créateurs, producteurs ou commerçants et associations.

Les revendeurs ne sont pas acceptés.

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l'objet d'une confirmation d'inscription ou de refus avant le 10 novembre 2019 ;

Le chèque d'inscription sera remis à l'encaissement ou retourné au candidat selon la suite apportée à la candidature.

Article 3 - ADMISSION

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

La dimension minimum des emplacements est de 2 mètres

Article 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant devra faire assurer, par une compagnie notoirement solvable, pendant toute la durée du marché le matériel et les marchandises divers exposés notamment contre les risques d'incendie, de perte, de vol, de détérioration.

Article 5 - DECORATION ET PRODUITS : La décoration particulière des stands sont effectués par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec l'esprit et la tradition des fêtes de Noël. Seuls les produits cités dans le bon d'accord pourront être présentés à la vente.

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 6 - RESTAURATION : Une buvette et petite restauration sur place est assurée et réservée à l'Association organisatrice.

Article 7 - TARIFICATION

1 jour : 15 € la place - Table de 2m et chaises fournies

2 jours : 25 € la place - Table de 2m et chaises fournies.

Article 8 - INSTALLATION :

Les exposants pourront s'installer dès 9h00 dans la salle

Pas d'éclairage individuel fourni.

Prévoir une prise multiple avec câble électrique suffisamment long pour l'alimentation en électricité.

L'accès de la salle n'est pas autorisé aux véhicules qui doivent stationner sur le parking à l'extérieur.

Article 9 - ANNULATION

Tout exposant contraint d'annuler sa réservation, ne pourra obtenir de remboursement qu'en cas de force majeure sous réserve de produire des justificatifs valables et ce, uniquement avant le 31 octobre 2019. Au delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Dans le cas où un exposant ne se présente pas aux jours et horaires d'installation, il sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé par l'organisation, sans réclamer de remboursement.

Article 6 - CLOTURE ET NETTOYAGE :

Le démontage des stands n'est pas autorisé avant 18 heures.

Les stands devront être démontés avant 19 heures 30.

Le

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature de l'exposant